



## **Convention européenne sur les effets internationaux de la déchéance du droit de conduire un véhicule à moteur**

Bruxelles, 3.VI.1976

### **Annexe - Fonds commun d'infractions routières**

---

- 1 Homicide involontaire ou blessures involontaires causés dans le domaine de la circulation routière.
- 2 «Délit de fuite», c'est-à-dire violation des obligations incombant aux conducteurs de véhicules à la suite d'un accident de la circulation.
- 3 Conduite d'un véhicule par une personne:
  - a en état d'ivresse ou sous l'influence de l'alcool;
  - b sous l'influence de stupéfiants ou de produits ayant des effets analogues;
  - c inapte par suite d'une fatigue excessive.
- 4 Conduite d'un véhicule à moteur non couvert par une assurance garantissant la responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers du fait de l'emploi de ce véhicule.
- 5 Refus d'obtempérer aux injonctions d'un agent de l'autorité concernant la circulation routière.
- 6 Inobservation des règles concernant:
  - a la vitesse des véhicules;
  - b la place des véhicules en mouvement et le sens de leur marche, le croisement, le dépassement, le changement de direction et le franchissement des passages à niveaux;
  - c la priorité de passage;
  - d le privilège de circulation de certains véhicules tels que les véhicules de lutte contre l'incendie, les ambulances, les véhicules de police;
  - e l'inobservation des signaux et des marques sur le sol, notamment du signal «Stop»;
  - f le stationnement et l'arrêt des véhicules;
  - g l'accès des véhicules ou de catégories de véhicules à certaines voies, notamment en raison de leur poids ou de leurs dimensions;
  - h l'équipement de sécurité des véhicules et de leur chargement;

- i la signalisation des véhicules et de leur chargement;
  - j l'éclairage des véhicules et l'usage des feux;
  - k la charge et la capacité des véhicules;
  - l l'immatriculation des véhicules, la plaque d'immatriculation et le signe distinctif de nationalité.
- 7 Défaut d'habilitation légale du conducteur.